

OCTOBRE 2024

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS
SUR LE
DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025 DE LA
CTM
PLENIERE
DU 28 OCTOBRE 2024

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.7211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L7226-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 17 octobre 2024, sollicitant un avis sur le projet d'Orientations Budgétaires 2025 de la Collectivité Territoriale de Martinique

1-INTRODUCTION

Le CÉSECÉM réitère sa demande de transmission des documents dans de meilleurs délais, conformément à l'article L7222-21 du CGCT, permettant de saisir les commissions sectorielles et d'organiser un échange avec les services de la CTM afin de disposer d'informations complémentaires.

A travers la mise en place de ses politiques publiques dans le cadre du DOB 2025, le CÉSECÉM prend acte de la volonté d'un pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement nécessaire à la performance de l'action de la CTM.

2-OBSERVATIONS :

Toutefois, plusieurs points suscitent des interrogations et nécessitent une attention particulière:

- S'agissant des recettes, il est essentiel de garantir la diversification des sources de financement pour assurer la faisabilité des projets de développement.

Les partenariats publics privés peuvent constituer une opportunité mais nécessitent une extrême vigilance pour préserver l'intérêt général.

- Concernant les dépenses de fonctionnement, il est primordial de veiller à leur maîtrise afin de garantir la soutenabilité des finances de la collectivité.

Par ailleurs, le CÉSECÉM souligne la démarche RH volontariste et appelle à anticiper les départs à la retraite de manière à assurer la continuité du service public et la qualité des prestations offertes.

- La création d'une nouvelle agence de développement, alors qu'il en existe déjà une, soulève des questions sur la pertinence et la cohérence de cette orientation.

Il est nécessaire d'évaluer si cette nouvelle structure est réellement indispensable et si elle ne risque pas de générer des coûts supplémentaires sans réels bénéfices pour le territoire.

- Quant aux orientations relatives à l'endettement et au financement des investissements, il convient de veiller à maintenir un équilibre entre les besoins de développement et la soutenabilité de la dette.
- Le programme ambitieux d'investissement dans de grands projets va nécessairement impacter la capacité d'endettement de la Collectivité.
- A ce titre le ratio d'endettement de 9 à 10 ans est-il conforme aux recommandations de la Cour des Comptes ?
- Et si par ailleurs, de nouveaux emprunts devaient être contractés, quelles en seront les conséquences sur les capacités de financement de la CTM?

EN CONCLUSION,

Dans un contexte où les finances publiques se dégradent et se raréfient, il est important de prioriser les projets à fort impact sur le développement économique et social et de mettre en place une évaluation des politiques publiques mises en œuvre.

Le CÉSECÉM préconise que la priorisation s'oriente vers :

- L'accompagnement des publics et des entreprises les plus fragiles,
- Une amélioration des services publics, -
- Un soutien fort en faveur du développement des énergies alternatives, pour permettre une baisse de la consommation énergétique des ménages
- Un accompagnement fort des ménages en faveur de la protection de l'environnement (assainissement, gestion des déchets, récupération des eaux de pluies).

Le CÉSECÉM demande avec force, à la CTM, de remettre en œuvre le dispositif de récupération des eaux de pluie.

L'attente du CÉSECÉM portera également sur un pilotage des recettes, notamment s'agissant de celles du PO 2021-2027, et de celles relevant du PO 2014-2020 dans un contexte général très fragile, qui nécessite l'accompagnement des pouvoirs publics.

En conséquence le CÉSECÉM émet un avis nuancé.

Adopté en séance plénière du lundi 28 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents.